

## Les Hollandais de Saint-Omer et la formation de la société populaire des Sans-Culottes Hollandais

---

Michel Lancelin

Massy (F)

A la veille de la Révolution, Saint-Omer n'est pas uniquement une petite ville provinciale aux activités réduites. Elle est, depuis 1559, le siège d'un évêché enclavé entre les diocèses d'Ypres, d'Arras et de Boulogne. Elle est un centre judiciaire important: du bailliage de Saint-Omer, qui relève du Conseil d'Artois, dépendent 250 villages et hameaux. Elle est un centre commercial aux activités et aux productions variées. Elle est, enfin, une place forte indispensable à la défense de la partie Nord-Ouest du Royaume; autant de fonctions diverses qui sont rendues possibles par un bon réseau de voies de communications, tant terrestres que fluviales.

Saint-Omer, par son administration échevinale, par ses bourgeois, par ses corps de métiers et les querelles qui les agitent, par ses pauvres et par ses hôpitaux, a bien les aspects d'une «ville traditionnelle», quelque peu endormie à l'ombre de sa Cathédrale et de ses églises. Clercs et religieuses, 180 clercs et 325 religieuses (1), soit le quarantième de la population, sont partout présents. Ils dirigent et administrent les collèges, les maisons d'éducation, les institutions charitables. Ils peuplent de nombreux couvents. Pourtant, Saint-Omer à cette date, par l'activité de certains habitants, par les grands procès qui ont secoué l'opinion publique locale, est également une ville ouverte aux idées nouvelles. Deux grandes «affaires» ont ému les Audomarois: la condamnation de Montbailly d'abord, puis



Saint-Omer. Vue générale du sud-ouest. Plan général de 1758. Palais des Invalides. (Archives photographiques, Paris).

la querelle de Maître Vissery avec le Magistrat. (2) En 1780, un Audomarois, Montbailly, est accusé à tort d'avoir assassiné sa mère. Il est jugé, condamné à mort, exécuté... puis reconnu innocent. C'est à ce sujet que Voltaire, volant une fois de plus au secours de l'innocence, écrit *La Méprise d'Arras*. En 1782, éclate la seconde affaire. Un avocat de Saint-Omer, Maître Vissery, a l'idée d'installer un paratonnerre sur le toit de sa maison. Poussé par l'opinion publique, qui voyait quelque chose de maléfique en cette épée braquée vers le ciel, le Magistrat de Saint-Omer fait enlever l'appareil. Maître Vissery porte plainte. Un jeune avocat de 24 ans, Maximilien de Robespierre, est chargé de sa défense. Il obtient provisoirement gain de cause et Maître Vissery est autorisé à réinstaller «son» paratonnerre.

L'idée d'une société plus juste et moins soumise aux préjugés est également répandue à Saint-Omer par le biais des officiers qui y tiennent garnison et par les Loges qu'ils animent. Certains officiers réussirent à se faire adopter et à prendre rang parmi les

notabilités audomaroises, ainsi Lazare Carnot, le futur membre du Comité de Salut Public et surtout son frère cadet, Claude Marie Carnot, dit «Feulint».

Un grand nombre d'Audomarois tiraient leurs ressources de l'artisanat et du commerce. Les activités de type industriel ne manquaient cependant pas. Elles reposaient essentiellement sur le textile, (le textile employait environ 3 000 personnes), sur le tabac, (les manufactures de tabac comptaient 136 compagnons, les fabriques de pipes 300) et la faïencerie (elle utilisait environ 500 personnes). Toutes ces activités expliquent que la population était alors importante: 22 106 habitants selon l'«état détaillé de la population générale de la commune de Saint-Omer arrêté en la maison commune de Saint-Omer le 21 octobre 1790». A la même époque, Lille ne comptait que 50 000 habitants, Bethune 7 000, Boulogne 10 500, Calais 6 000, Arras 22 250. Dans le même temps, selon les renseignements aimablement communiqués par la rédaction de ces annales les principales villes belges avaient la population suivante: Antwerpen (Anvers) (1784): 49 973; Brugge (Bruges) (1784): 30 846; Bruxelles (1784): 74 427; Kortrijk (Courtrai) (1801): 10 459; Gent (Gand) (1786): 48 409; Oostende (Ostende) (1801): 10 459; Ieper (Ypres) (1794): 11 484 habitants.

Les Audomarois proprement dits formaient deux groupes unis, certes, mais distincts par les activités, les mœurs et la langue. A l'intérieur des remparts vivaient les bourgeois, riches ou pauvres, reconnus bourgeois de la ville ou non, employeurs, artisans ou salariés, qui dans leur énorme majorité, parlaient le français. Dans les faubourgs du Haut-Pont et de Lyzel, au-delà de la porte d'eau du Haut-Pont, se trouvait la «Hollande», comme on disait à Saint-Omer. Les «Hollandais», s'ils participent à la vie audomaroise, forment néanmoins un petit monde à part, une sorte de «république particulière» et, comme l'écrit Hennebert (3), ils se distinguent non seulement par leur langue, car ils s'expriment en flamand, mais encore par leur costume. Les hommes portent des «...habits fort courts, à la manière des Gaulois et anciens français; le brun et le bleu sont leurs couleurs favorites. Leurs culottes ont la longueur et la largeur de nos pantalons...». Les femmes s'enveloppent les cheveux dans

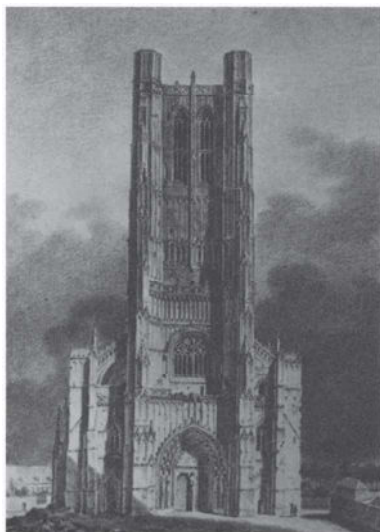
une sorte de béguin, aiment orner leur cou de pendentifs en or, et se coiffent d'un grand chapeau de paille tressée qui leur permet «...de soutenir plus aisément les fardeaux sur la tête...». Ils se singularisent également par leurs mœurs: ils arrangent leurs affaires entre eux et évitent les procès... ce qui les différencie des «Bourgeois» de Saint-Omer, réputés pour leur esprit chicanier. On retrouve en eux «...des traces de la simplicité et de la bonne foi des premiers âges...». Ils ne cherchent pas à s'assimiler au reste de la population et ils évitent «...l'alliance des personnes étrangères, comme s'ils appréhendaient de corrompre leurs mœurs, ou de vivre avec des gens incapables de se livrer à leur genre de travail...». C'est qu'en effet leurs activités ne ressemblent guère à celle des autres Audomarois. La plupart des Hautponnais et des Lyzelards sont maraîchers. Ils vivent dans les marais, qu'ils ont assainis depuis des générations, en les quadrillant de multiples canaux, recréant un paysage de «petite Hollande». L'essentiel de leurs déplacements se fait en barque, des barques qu'ils construisent eux-mêmes ou qu'ils achètent aux Hautponnais qui se sont spécialisés dans leur fabrication. Ils font commerce des légumes qu'ils récoltent et ils n'hésitent pas, pour vendre les produits de leur terre, à se rendre aux marchés d'Aire ou de Dunkerque.

La plupart de leurs déplacements les amènent pourtant à Saint-Omer et, ce faisant, «...ils ne regardent pas d'un œil indifférent un certain Jacquemart, appelé Mathurin, placé au-dessus de la porte qui mène à leur faubourg. Il est habillé selon leur ancien costume et frappe les heures avec un marteau sur le timbre de l'horloge...». (4) Les Hautponnais et les Lyzelards, bien regroupés dans leur faubourgs, n'étaient pourtant pas exclus de la Ville et il y avait, à l'intérieur de Saint-Omer, au-delà de la Porte du Haut-Pont, des quartiers où l'on parlait le flamand. Le clivage était avant tout social: on ne trouve guère de noms d'origine flamande dans la liste des membres de l'Echevinage. On ne peut dire que les «Bourgeois» de Saint-Omer méprisaient les Hautponnais, ils manifestaient tout au plus une certaine condescendance à leur égard. Elle se traduit par les termes de «Sarrazins» et de «Hollandais» qu'ils utilisaient pour les désigner.

Les Bourgeois de Saint-Omer qui, eux, parlaient le français,

formaient un monde beaucoup plus diversifié. Le Général Vallongue (5) leur trouve beaucoup de points communs avec les «Hautponnais». Ils ont, eux aussi, les mœurs «pures»; ils offrent «un mélange de la froideur hollandaise et de la gravité espagnole. Il y a en eux de la bonne foi, de la bonhomie et beaucoup de simplicité de vie...». Leur mode de vie était différent de celui des Hautponnais et des Lyzelards: Ils vivaient de l'artisanat, du commerce ou de l'industrie, ce qui ne les empêchait pas de cultiver leur jardin ni d'avoir un petit élevage familial.

Se déplacer dans les rues de Saint-Omer n'était, à coup sûr, pas toujours bien facile. A. King (6) note l'absence de trottoirs et l'existence d'un ruisseau, qui coulait au milieu de rues «...pavées de petits cailloux blancs...». Le passant devait de plus, en certains endroits, disputer la chaussée à d'étranges concurrents: le 21 septembre 1781 (7) le Magistrat, une fois de plus, interdisait de laisser courir dans les rues les cochons, les oies, les canards... On peut raisonnablement estimer que cet usage médiéval n'avait pas totalement disparu en 1789. La Ville, cependant, ne manquait pas de pittoresque. L'attrait venait des petites rues, traversées par des cours d'eau aujourd'hui recouverts, bordées de maisons souvent garnies d'enseignes. Ces enseignes consistaient, soit en objets peints ou sculptés encastés dans les façades, soit en statues installés dans des niches ou sur un socle, soit en sujets mobiles ou immobiles exposés à l'intérieur des vitrines ou dans la rue. Ces enseignes étaient très utiles au voyageur qui cherchait quelque adresse dans Saint-Omer. Ce n'était d'ailleurs pas le seul moyen d'identification car, en 1789, la plupart des maisons de Saint-Omer étaient déjà numérotées. On pouvait même, grâce à l'éclairage, se repérer de nuit, et A. King ne manque pas d'admirer... «une grande lanterne vitrée, suspendue à un fil de fer...» ce qui, ajoute l'auteur, «...est le mode d'éclairage des rues de Paris...». Un attrait supplémentaire était fourni par la Place d'Armes vaste et bien dégagée car, en 1785, on avait démoli la Chapelle des Miracles et transporté à la Cathédrale, où elle se trouve toujours, la statue de Notre-Dame des Miracles, objet de dévotions et de pèlerinages. Cette place était



La tour Saint Bertin, aujourd'hui en ruines.

ceinte de «...plusieurs beaux bâtiments, dont l'Hôtel de Ville avec son horloge...». (8) La Place d'Armes n'était d'ailleurs pas le seul endroit de la ville à être orné d'édifices majestueux. Les plus célèbres étaient la Cathédrale, le Palais Episcopal, «...une des plus belles maisons de France, quoiqu'elle soit située dans un cul de sac...» (9), l'Abbaye de Saint-Bertin et son Eglise, le Collège et sa Chapelle, l'Hôtel du Bailliage. Dans la plupart des rues «intra-muros» de Saint-Omer, maisons à étages et maisons sans étages voisinaient. Saint-Omer possédait cependant quelques beaux quartiers aux maisons hautes, que l'on retrouvait surtout au centre de la ville et notamment dans la «rue du Commandant». Les belles maisons étaient de deux types: les unes se rattachaient au style faussement appelé «espagnol», courant dans les Pays-Bas. En ces maisons, les fenêtres s'alignent les unes sur les autres et le faite s'élève en angle aigu sur la façade en une série de frontons en zigzag; les autres sont plus sévères, plus modernes: ce sont de solides habitations avec peu d'ornements, de ces maisons qui se répandront un peu partout en France dans la 2ème moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Hors des murs, mises à part les habitations isolées au milieu des hortillonnages, on peut faire les mêmes remarques que pour les habitations



Maison de «Style espagnol» dans le Saint-Omer d'aujourd'hui, rue de Dunkerque.

«intra-muros»: dans la rue de la Poissonnerie, les maisons à étage et les maisons de plain-pied se côtoient. Toutes sont couvertes de tuiles ou d'ardoises. Dans le Haut-Pont, les dépendances (granges, hangars etc...) sont couvertes de chaume. Dans le Lyzel, où l'on trouve surtout de petites maisons, toutes les toitures sont en chaume. Ceci n'était pas sans présenter quelque danger en cas d'incendie. Ce danger servit de prétexte, en 1784, à une ordonnance de police interdisant de lancer des «ballons aérostatiques» parce qu'ils pouvaient allumer des feux en tombant «...sur des magasins à foin, sur des granges, sur des maisons couvertes de chaume...» (10)

Les beautés, les ressources et les commodités de la Ville avaient incité deux importantes colonies étrangères à se fixer à Saint-Omer. L'une, celle des Anglais, était établie de longue date. En 1789, elle se composait, outre les 106 élèves du Collège anglais et leurs professeurs, d'au moins 50 personnes. (11) L'autre, installée plus récemment, était celle des Hollandais. La colonie hollandaise était beaucoup plus importante que la colonie anglaise.

Mille deux cent cinq familles de Hollandais, établies entre Gravelines et Saint-Omer, étaient recensées par le Gouvernement

français en 1788. Plusieurs centaines de Hollandais vivaient à Saint-Omer, car la «Société des Sans-Culottes Hollandais», créée à Saint-Omer le 1er juillet 1792, compta plus de cent adhérents. (12)

### **1. L'arrivée des Hollandais à Saint-Omer; composition sociale de leur groupe**

Les Pays-Bas, à la veille de la Révolution, avaient pour Stadhouder Guillaume V. Son avènement remonte à 1751, mais étant donné son jeune âge, la Régence avait d'abord été confiée à sa mère Anne, fille du Roi d'Angleterre George II puis, à sa mort, en 1759, au Duc de Brunswick. Le véritable règne de Guillaume V commence en 1766, date à laquelle il fut déclaré majeur. Guillaume V était un homme faible. Il subissait la très forte influence de son épouse, la fougueuse Wilhelmine Frederique de Prusse qui, dans la pratique, détenait l'essentiel du pouvoir.

Le pays était fortement divisé. Les Néerlandais étaient profondément imprégnés par la «philosophie des lumières», venue de France, et l'élite du pays se partageait entre deux groupes rivaux: les «Patriotes», déçus par l'indécision de Guillaume V, ouverts aux idées nouvelles, et les «Amis du Prince», décidés à défendre le calvinisme orthodoxe, à lutter contre l'irrégion, à rabaisser les nobles gagnés au libéralisme. Cette situation n'est pas sans rappeler le clivage qui existait en France à la veille de la Révolution.

En 1778, éclate la Guerre d'Indépendance qui allait se terminer par la création des Etats-Unis d'Amérique. Guillaume V, malgré les traits qui l'unissent à l'Angleterre, ne sait quel camp choisir. «Les Amis du Prince» le pressent de se ranger aux côtés des Anglais. «Les Patriotes» quant à eux souhaitent, comme les Français, venir en aide aux Insurgents. Les négociants hollandais, de leur côté, continuent malgré l'hostilité anglaise, à commercer avec les Insurgents. Ulcérée, l'Angleterre, en 1780, entre en guerre contre Guillaume V.

Les Néerlandais, très rapidement, se montrèrent incapables de protéger leurs navires et leurs colonies. Ils payèrent les conséquences de leurs faiblesses en 1784, au Traité de Paris: l'Angleterre s'appropriâ Negapatam, dans l'Hindoustan, et



obtint la libre navigation de ses vaisseaux dans les Molluques où le commerce hollandais était très florissant. Ce traité fut durement ressenti aux Pays-Bas. Les manifestations d'hostilité à Guillaume V se multiplièrent. Pamphlets et attaques contre l'incapacité du Stadhouder foisonnèrent. Le point culminant fut atteint en 1785 où l'on assista à une sorte de levée en masse des «Patriotes». Guillaume V s'enfuit de son Palais pour se réfugier en Gueldre. Les «Patriotes», se sentant les plus forts, organisèrent des élections qui leur donnèrent une large majorité. Ces événements, en quelque sorte, préfiguraient la Révolution Française. Le Triomphe des «Patriotes», toutefois, sera de courte durée. Guillaume V trouva son salut en se tournant vers l'étranger et il implora l'aide de l'Angleterre et de la Prusse. Le Roi de Prusse envoya une armée. Après avoir amené Amsterdam à capituler, les Prussiens entrent à Den Haag (La Haye). Ils chassent les «Patriotes» et ils restaurent le Stadhouder. Guillaume V, une fois maître du pouvoir, entreprend de se venger. Il emprisonne les «Patriotes», fait surveiller les ministres du culte, poursuit pour «offense envers le Prince» ceux qui mêlent la politique à leur sermon, s'entoure d'une clique de conseillers au conservatisme étroit, s'aliénant ainsi non seulement le petit peuple - car nombre d'artisans et de salariés s'étaient rangés aux côtés des «Patriotes» -, mais encore une grande partie de la bourgeoisie, lésée dans ses intérêts par le Traité de Paris.

La révolte, aux Pays-Bas, n'avait échoué que par l'intervention étrangère. Les plus compromis et les plus enthousiastes des «Patriotes», plusieurs dizaines de milliers, quittèrent leur Pays pour s'installer en Belgique ou en France. Ceux qui avaient choisi Saint-Omer ne pouvaient, comme leurs congénères, qu'approuver les événements qui, après 1789, allaient entraîner la ruine, puis la disparition, de la monarchie absolue en France.

La répartition sociale de ces nouveaux Audomarois n'est pas connue avec précision. Nous pouvons toutefois en avoir une approche grâce au «Registre contenant des actes plus spécialement affectés aux réfugiés hollandais, période du 1er septembre 1788 au 29 octobre 1792», que possède la Bibliothèque Municipale de Saint-Omer. On trouve dans ce registre les actes de naissance, de baptême, de mariage et de sépulture des non-

catholiques «au désir de l'article 22 de l'Edit du Roi, du mois de novembre 1787». (13) Les professions et la religion pratiquée par les Hollandais cités sont indiquées jusque 1791. Elles ne le sont plus après cette date. Les «Hollandais» réfugiés à Saint-Omer ne viennent pas tous de la province de Hollande; leur origine est diverse et nombre d'entre eux sont natifs des provinces d'Utrecht, de Zeeland (Zélande), de Friesland (Frise), de Gelder (Gueldre). A une exception près, ils signent tous leur nom, ce qu'au moins 10 % des Audomarois étaient incapables de faire.

L'indication la plus courante concernant leur croyance est la suivante: «Professe la religion protestante». On peut noter toutefois que: 1. Mathieu Antoine Herffs et André Bosselic se déclarent catholiques. (14) 2. Pieter Dejong se dit de la secte des «Mennonites» (15) qui n'admet pas «le baptême». 3. Sophia Elisabeth Vandeslippe est inscrite comme étant «de religion luthérienne». 4. Hendryck Kempen, Millebauer, Arnoldus von der Mey, figurent comme «non-catholiques», ce qui, vraisemblablement, signifie qu'ils étaient non pratiquants, voire libre-penseurs.

Si on se tourne vers les professions, les plus représentées sont les suivantes:

A. Professions libérales: 12 représentants, à savoir: - 3 docteurs en médecine: Jean Frédéric Guillermet Welman, Regnier Dibbetz, Frédéric Guillaume Welman; - 2 juges: David Louis Servin, Seigneur de Sgravenkof, premier juge de Linden, Daniel Louis Dewin, premier juge de Linden, lui aussi; - 1 magistrat: Jean van Vanzycck, magistrat de la ville d'Utrecht; - 1 docteur en droit: Albert van Nieuts; - 1 maître ès arts, docteur en philosophie: Wybs de Thomeze; - 1 clerc-commis: Justinus Concourt; - 1 mayeur de droit: Pierre Jean Vandyck; - 1 notaire et procureur: Léonard Wisser; - 1 avocat: Louis Naygtas, avocat et ancien bailli.

B. Anciens militaires: 11 représentants, à savoir: - 4 capitaines: Jean George Seckwilkand, capitaine militaire, Thomas Vanderloy, ancien capitaine en Friesland (Frise), Mathias Hautkampe, capitaine d'artillerie, Johan Adrianus, baron de Balfour, ancien capitaine au service de la République de Hollande;

- 3 lieutenants d'infanterie: Albertus Batalyes, lieutenant d'infanterie, Marc François Legrand, ci-devant lieutenant, Isaac Zellewick, ci-devant lieutenant dans l'Etat d'Utrecht; - 2 officiers: Guillaume Vannispen, officier hollandais, Daniel Jacobus-Everndyck, ci-devant officier au service de la Hollande; - 1 colonel d'infanterie: Jean Rudolf Sturler, colonel d'infanterie en Hollande; - 1 lieutenant de marine: Jean Hanselar, lieutenant de marine hollandaise.

C. Commerçants: 8 représentants, à savoir: - 2 confiseurs en pâtisserie: Jean Muot et George Muot, frères germains, confiseurs en pâtisserie; - 2 maîtres tailleurs: Jean Hendrick Jansen et Antoine François Ignace Vandamme; - 1 cafetier: Vangoskum; - 1 marchand de vin: Hendrick Vandyck, marchand de vin à La Haye; - 1 maître-boulangier: Pieter Dejong; - 1 marchand et maître d'exercice: Jacob Noël Clauses.

D. Artisans et ouvriers: 6 représentants, à savoir: - 2 charpentiers: Godefroy Vanwehuyse et Sébastien Van Gogh; - 1 scieur de long: Jean Jacobs, scieur de long hollandais; - 1 garçon tailleur: Williaume Driemheysen; - 1 jardinier: Henri van Cavenstauf, ce dernier avait épousé une Audomaroise: Jeanne Thérèse Brouard; - 1 maçon: Bartholomeus Vanberkel.

E. Négociants: 2 représentants, à savoir: - 2 négociants: Daniel Vancosterhondt, négociant à Thiel, et Gervit Hugo Calkoen, négociant à Bergen-op-Zoom.

F. Ex-responsables municipaux: 2 représentants, à savoir: - 1 conseiller: Martines Mubroy, ci-devant conseiller de la ville d'Utrecht; - 1 bailli: Louis Natgtas, avocat et ancien bailli.

G. Pasteurs: 1 représentant, à savoir: - 1 ministre protestant: François Jean Cramer.

H. Sans profession: 1 représentant, à savoir: Louis, Baron de Malapers.

Le petit nombre de «Hollandais» répertoriés ne permet pas de tirer des conclusions absolues sur la composition sociale et les pratiques religieuses de leur groupe. Des évidences s'imposent toutefois: si l'énorme majorité est calviniste, luthériens, mennonistes, catholiques et même libre-penseurs sont représentés. De la même façon, si les professions libérales et le métier militaire l'emportent, l'éventail des activités pratiquées est assez

large et le petit peuple des artisans, commerçants et ouvriers n'est pas absent: N'est-ce pas là, à une petite échelle, le reflet de la composition sociale et de l'idéologie religieuse des «Patriotes»?

## **2. La constitution de la société populaire des Sans-Culottes Hollandais**

Les «Hollandais» réfugiés à Saint-Omer n'avaient, à priori, aucune raison d'éprouver un sentiment d'hostilité envers la monarchie française qui, non seulement leur avait offert l'asile, mais de plus, était venue en aide aux plus déshérités d'entre eux en versant à chaque famille sans ressource une subvention de 10 livres par semaine. Ils ne formaient pas cependant, loin s'en faut, un bloc homogène formé d'hommes résignés, reconnaissants envers la France, et décidés à se faire oublier. Leurs dissensions remontaient en fait à 1787. A cette date «...les modérés prêchèrent partout que la cause de la liberté était désespérée, que, comme il n'y avait pas la moindre apparence de la rétablir dans leur patrie, il fallait profiter des offres que firent les ministres français et s'établir en France... Les Patriotes... au contraire soutinrent qu'il était indigne d'un véritable patriote de désespérer jamais du salut de la patrie, qu'ayant combattu en Hollande le despotisme et l'aristocratie, ils ne pouvaient se soumettre ni en France, ni ailleurs, aux mêmes «monstres». (16) Cette opposition entre révolutionnaires et modérés ne s'estompa jamais totalement.

Ainsi, le 4 Floréal an II (23 avril 1794) «...Le bureau de correspondance est chargé de faire un rapport touchant les Hollandais afin de connaître les motifs qui les divisent et les citoyens Delaleau et Coffin sont invités de se rendre à la Société Populaire pour connaître les vrais motifs de cette désunion...» (17) On trouve également trace de ces dissensions dans un rapport adressé à Joseph Le Bon: on peut lire en effet: «Les Hollandais sont divisés depuis leur arrivée... Il y a des Sociétaires ou Jacobins et des antisociétaires ou modérés...». Certains, parmi les «Sociétaires», eurent même maille à partir avec la justice audomaroise. Ainsi, le 21 ventôse an II (10 mars 1794) «...on renvoie à la commission de correspondance une pétition de trois détenus hollandais se réclamant de la Société des Sans-Culottes

Hollandais, tendant à intéresser l'administration pour qu'elle leur fasse connaître les motifs qui ont déterminé le Comité de Surveillance à les mettre en état d'arrestation...». (18)

Les Hollandais réfugiés, néanmoins, ne pouvaient que saluer avec enthousiasme les événements qui allaient, en France, amener la chute de la Monarchie et l'instauration de la République. Ils vibrèrent à l'occasion de la convocation des Etats Généraux et de la rédaction des cahiers de doléances; ils s'enthousiasmèrent à l'annonce de la prise de la Bastille, symbole de la toute-puissance et de l'absolutisme du Roi. Saint-Omer, comme toutes les autres villes du Royaume, fêta cet événement avec allégresse. Les «Hollandais» s'y associèrent de bon cœur, comme le rapportent les «Annonces» (19) en relatant la cérémonie organisée à Saint-Omer le 28 juillet 1789: «...La joie fut universelle et s'est terminée par une illumination générale. Les Hollandais, qui sont en grand nombre dans la ville, se sont distingués par les devises qui ornaient le frontispice de leur maison; elles annonçaient leur espérance et leur joie...»

Les Hollandais, tout en s'associant à la satisfaction des Audomarois, continuèrent quelque temps à se tenir à l'écart du reste de la population et eux, qui dans leur pays avaient l'habitude des Sociétés Populaires, ne s'affilièrent ni aux «Amis de la constitution», ni aux «Amis de la Liberté et de l'Egalité», les deux premières Sociétés que connurent les Audomarois.

Trois événements allaient cependant les rapprocher fortement du reste de la population: la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, le rejet de la constitution civile du clergé par la papauté, l'entrée en guerre de la France.

Par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, votée le 26 août 1789, la France rompait avec son passé monarchique, confiait la souveraineté à la Nation et reconnaissait à tout citoyen le droit à la Liberté et à l'Egalité.

Par la constitution civile du clergé, condamnée par deux brefs du pape en mars et en avril 1791, le clergé catholique perdait son caractère de corps autonome et, prêtant serment à la Nation, rejetait en fait sa dépendance envers la papauté. Il n'était plus qu'un clergé parmi les autres clergés. Les catholiques cessaient d'avoir des droits que les autres fidèles ne possé-



Maisons basses et sans étage du Saint-Omer d'aujourd'hui, quai des Salines.

daient pas. Dans la pratique, ceci se traduit par une modification dans la rédaction du «Régistre contenant les actes plus spécialement affectés aux Réfugiés Hollandais»: à partir de 1791, les professions et la religion pratiquée ne sont plus indiquées, tout ceci étant devenu superflu.

En avril 1792, la France entre en guerre. Dès le 25 avril les Français lancent une triple offensive vers la Belgique. C'est la déroute, c'est la débâcle. Aux espoirs du début succèdent la peur et l'affolement. Saint-Omer désormais se trouve en première ligne. Il ne s'agit plus de proclamer les grands principes, il faut vaincre ou mourir, faire appel à toutes les bonnes volontés. Les Hollandais ne failliront pas et c'est avec ardeur qu'ils se mettront au service de leur nouvelle patrie. Les événements militaires poussèrent les «Hollandais» à manifester leur attachement à la cause révolutionnaire en se regroupant dans un «club» populaire. Ils ne s'affilièrent pas toutefois aux «Amis de la Liberté et de l'Egalité», en prétextant qu'on n'y parlait pas le même idiome. Les véritables raisons, en fait, se trouvent ailleurs. Les «Amis de la Liberté et de l'Egalité» souhaitaient avant tout stabiliser la Révolution et, derrière un patriotisme de façade, ils se seraient volontiers contentés d'une paix de

compromis. Cet état d'esprit ne pouvait guère séduire les révolutionnaires hollandais qui attendaient avec impatience le triomphe de leurs idées, un triomphe qui leur aurait permis de retrouver, en vainqueurs, leur patrie. Ils n'eurent aucun mal à convaincre leurs compatriotes modérés qu'il valait mieux se retrouver entre «Hollandais», former un club qui leur serait propre et discuter entre eux de leurs problèmes. C'est pour ces raisons que, le 1<sup>er</sup> juillet 1792, ils fondèrent leur Société, une Société qui dès 1793 comptait plus de cent adhérents.

Cette décision ne fut pas du goût de tous les Audomarois: Ce n'est que le 19 juillet 1793, un an plus tard (20), que le Conseil Général de la Commune accorda «...aux patriotes Hollandais l'autorisation de se former en club...». La Société avait envoyé le 8 juin 1793 à Joseph Le Bon (21) son projet de règlement intérieur. Celui-ci fut définitivement adopté le 7 brumaire an II (28 octobre 1793).

### **3. Les Hollandais et l'effort de guerre**

Les prises de position des Sans-Culottes Hollandais diffèrent sensiblement de celles des Amis de la Liberté et de l'Égalité, même si les Hollandais font montre du souci de ne pas déplaire aux patriotes audomarois. Leur première intervention se situe après l'insurrection parisienne du 10 août 1792 qui entraîna la chute de la Royauté. C'est en cette circonstance que la Société prit le nom de «Sans-Culottes Hollandais», «...au moment où ce nom était le plus odieux...», comme elle le déclare dans la lettre qu'elle envoya à Joseph Le Bon le 8 juin 1793.

Cette déclaration d'allégeance aux Jacobins se situe à un moment particulièrement critique. Le 11 juillet, à l'initiative de Vergniaud (22), l'Assemblée Législative déclarait «La Patrie en danger». Partout en France, on faisait appel aux volontaires. A Saint-Omer, le 17 juillet, la municipalité décrétait la ville «en état de surveillance permanente». (23) Le 19 juillet, elle faisait afficher dans les rues deux cents exemplaires de la proclamation suivante: «La Patrie est en danger; la liberté menacée appelle à grands cris de nombreux et braves défenseurs... Les despotes de l'Europe tentent un dernier effort pour faire revivre les abus... ils veulent éteindre tout sentiment d'égalité et d'indé-

pendance... Vous ne végérez pas dans vos murailles tandis que des milliers de frères, conduits par l'honneur et le courage, renoncent à leurs plus douces jouissances pour réduire les oppresseurs des nations...». Cent treize Audomarois répondirent à l'appel de la municipalité. Le 25 juillet, le Duc de Brunswick, Général en chef des armées prussiennes et autrichiennes, lançait son fameux manifeste menaçant de livrer Paris à «une exécution militaire» et à une «subversion totale», s'il était fait le moindre outrage à la famille royale. Ce manifeste parvenait à Saint-Omer, le 1<sup>er</sup> août 1792, par le biais d'une «lettre timbrée de Bruxelles». (24)

A Paris, le manifeste provoqua l'exaspération et déclencha l'émeute. Le 9 août, une commune insurrectionnelle était formée. Le 10 août les Tuileries étaient prises d'assaut, la famille royale livrée à la commune, le roi suspendu, l'élection d'une nouvelle «Convention Nationale» décidée.

Le 20 septembre 1792, à Valmy, les soldats de la Nation barraient la route de Paris aux Prussiens de Brunswick. (25) Malgré son importance, Valmy n'est pas la victoire décisive qui met fin à la guerre: dès le 24 septembre, les Autrichiens mettent le siège devant Lille. Un peu plus tard, l'avant-garde d'un autre corps d'armée fait route vers Cassel. Le Général Marassé (26) réclame des renforts à cor et à cris. La «Réquisition Marassé» est connue à Saint-Omer le 21 septembre. La Ville doit fournir 366 hommes. (27)

Les «Hollandais» quant à eux n'étaient pas restés insensibles aux dangers qui menaçaient la Révolution. Les réfugiés du Pas-de-Calais avaient fourni des volontaires regroupés dans le 3<sup>ème</sup> bataillon et cantonnés à Saint-Omer. Le 13 septembre 1792, ils demandaient à former une «légion franche étrangère». La municipalité de Saint-Omer n'allait pas tarder à les utiliser. Le 30 septembre, les Lillois demandent d'urgence des secours. Le 7 octobre, les 366 requis par la levée Marassé se mettent en route pour Lille. Le 6 octobre, vingt-quatre heures avant l'envoi de renforts aux Lillois, le Maire de Saint-Omer reçoit une dépêche de la Municipalité de Cassel annonçant que les Impériaux s'avancent vers Steenvoorde, un bourg situé à 6 kms de leur ville, à 20 kms de Saint-Omer. En venant du Nord-Est,

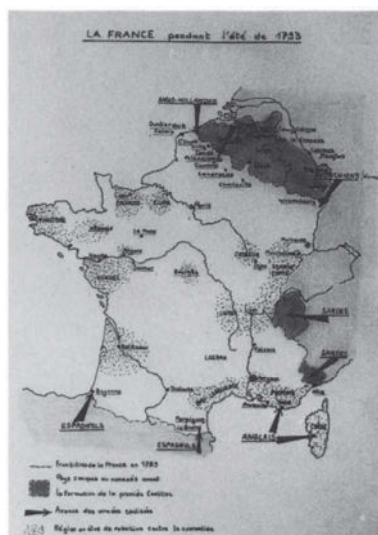


Cassel était la dernière place forte avant Saint-Omer. Il ne s'agissait plus uniquement de venir au secours des Lillois; il fallait encore, pour répondre à l'appel de Cassel, lui envoyer 300 hommes! N'allait-on pas, ce faisant, dégarnir dangereusement les défenses de la ville? La solution fut pourtant trouvée: la Garde fournit un contingent supplémentaire de 50 hommes et les Hollandais réfugiés en la ville y adjoignirent 250 hommes de leur «Légion Franche». Ces 300 hommes demeurèrent à Cassel jusqu'au 25 octobre. Ils n'eurent, pas plus que les volontaires pour Lille - parvenus en la ville 24 heures après la levée du siège - à faire preuve de leur vaillance, les Impériaux ayant renoncé à attaquer Cassel. Il n'en reste pas moins que Audomarois et Hollandais, malgré les menaces qui pesaient sur Saint-Omer, avaient en peu de temps fourni un effort considérable pour voler au secours de la Patrie en danger. Une fois encore, la menace austro-prussienne avait été conjurée. Le danger n'était cependant pas totalement écarté. Il fallut, pour respirer un peu, attendre le 6 novembre 1792 et la victoire de Jemappes remportée près de Mons par les troupes de Dumouriez sur celles des Autrichiens du Duc de Saxe-Teschén, victoire à la suite de laquelle les Français réoccupèrent la Belgique. Rassurés, les «Hollandais» de Saint-Omer pouvaient désormais se consacrer davantage à la France et confirmer leur attachement aux Jacobins.

#### **4. Les autres interventions des Sans-Culottes Hollandais**

En janvier 1793, au moment du procès du Roi, la Société des Sans-Culottes Hollandais prend le contrepied de l'attitude du District de Saint-Omer envers les Triumvirs et félicite au contraire les héros que sont à ses yeux Marat, Danton et Robespierre.

En février 1793, elle se réjouit de l'entrée en guerre de la France contre L'Angleterre et la Hollande et elle unit ses efforts à ceux du Conseil Général de la Commune de Saint-Omer pour rendre cette guerre populaire auprès des Audomarois. Elle applaudit à l'offensive de Dumouriez qui ambitionne d'envahir la Hollande. Sa déception est grande lorsque, le 18 mars 1793, Dumouriez est battu à Neerwinden. Le désespoir les gagne lorsque le 6 avril 1793 Dumouriez trahit.



Ennemis de l'extérieur et de l'intérieur durant l'été 1793.

Une fois encore, grâce notamment à Carnot, le député de Saint-Omer, l'infatigable organisateur de la victoire, les Français allaient redresser la tête. Les «Hollandais», une fois de plus, ne se contentent pas de soutenir en paroles les révolutionnaires audomarois. Le 23 mai, alors que les opérations pour la levée des 300 000 hommes traînent en longueur, 90 hollandais se portent volontaires. Carnot s'y refusa, alléguant que «...La France n'appelle à son secours que les bras (sic) des Français...» (28)

Si les Sans-Culottes Hollandais applaudirent aux événements des 31 mai et 2 juin 1793 qui entraînèrent l'élimination des Girondins, ils se refusèrent, comme les cinq sections de la ville de Saint-Omer, à condamner les cinq (29) députés du Pas-de-Calais qui n'avaient pas voté la mort du Roi. Leur dévouement ne faiblit pas durant l'été 1793, alors que le gouvernement révolutionnaire face à l'insurrection vendéenne, face au mouvement fédéraliste, face à l'invasion étrangère, était aux abois et que tout semblait perdu. Le 24 juin 1793, en pleine crise, ils envoient à la Convention l'adresse suivante: ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, ÉTABLIE A SAINT-OMER SOUS LE NOM DE «SOCIÉTÉ

DES SANS-CULOTTES HOLLANDAIS», A la Convention Nationale. «LEGISLATEURS.

Au milieu des cris de toute la République Française, entendez notre voix. L'amour que nous avons pour la Liberté nous fait prendre le plus vif intérêt à tout ce que fait pour elle un Peuple bien digne de la posséder. Nous avons applaudi aux efforts qu'il a fait le dix août pour renverser le Trône. Nous avons vu également avec joie l'insurrection du 31 mai et du 2 juin. (30) Cette insurrection qui fait le désespoir du Royalisme et de l'Aristocratie, son résultat a valu aux Français une Constitution. (31) Puisse-t-elle faire le bonheur de ces généreux Républicains; puisse-t-elle opérer celui de l'univers! Quand viendra-t-il l'heureux jour où les Patriotes Bataves verront s'introduire chez eux cette sage Constitution? Quand seront-ils libres et Républicains? Le cœur nous saigne encore quand nous pensons à la trahison de l'infâme Dumouriez. (32) Sans ses perfidies et celles de ses complices, déjà l'étendard tricolore flotterait sur tous les coins de notre chère Patrie. Il n'y avait alors qu'un pas à faire pour opérer la Révolution dans un Pays où les persécutions les plus inouïes d'une foule de tyrans l'ont préparée d'avance dans tous les cœurs. Mais ne désespérons pas. Votre courage sauvera la France, il sauvera le monde entier. Nous verrons tomber les chaînes que portent tous les peuples. Celles dans lesquelles gémissent nos malheureux frères seront bientôt brisées. Achevez donc, Représentants d'un peuple libre, achevez ce que vous avez si glorieusement commencé. Rendez heureuse la Nation dont les destinées vous sont confiées. Que le bonheur de la France devienne pour tous les peuples un objet d'envie; en voyant qu'on coule des jours si prospères sous l'empire de l'indépendance, tous les Européens, tous les habitants du globe désireront d'en jouir. Ils voudront être libres, et ils le seront. Et c'est à vous qu'ils seront redevables du bienfait inestimable de la Liberté».

Saint-Omer, le 24 juin 1793, l'an 2<sup>e</sup> de la République.

(Signé) H.L. Van Altena, Président, Rant, Vice-Président, A. Honcoop, secrétaire, W. Van Rossen, Secrétaire.

A Saint-Omer, de l'imprimerie de H. Fertel, 1793.

Cette «Adresse» implique quelques réflexions:

1. La Société s'intitule: «Société des Amis de la liberté et de l'Égalité», établie à Saint-Omer sous le nom de «Société des Sans-Culottes Hollandais», appellation qu'elle nuance le 8 juin (33) de la façon suivante: «Société Populaire, dite des Sans-Culottes Hollandais, établie à Saint-Omer le 1er juillet 1792, affiliée à la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins à Paris». On reconnaît là un double souci:

- ne pas se singulariser outre mesure, ni risquer de choquer les patriotes audomarois qui, eux aussi, se regroupent à l'intérieur d'une «Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité»;
- marquer toutefois la différence en indiquant clairement qu'on se réclame des Sans-culottes de Paris, dans l'adresse du 24 juin; des Sans-culottes de Paris et des Jacobins dans la lettre du 8 juin.

2. L'Adresse se place dans la tradition d'une France révolutionnaire, délivrant au monde son message. Alors que le modèle anglais, une monarchie constitutionnelle, était considéré comme très acceptable par les philosophes du siècle des lumières, la République est maintenant revendiquée comme apportant le bonheur. Le but à atteindre n'est plus uniquement la liberté, un bienfait certes «inestimable», mais avant tout la prospérité, car la République permettra à tous de couler «des jours prospères sous l'empire de l'indépendance».

3. L'Adresse s'inscrit enfin dans la ligne de la propagande d'une France révolutionnaire et conquérante: il faut exporter la Révolution: l'exporter en Hollande «où les persécutions inouïes d'une foule de tyrans l'ont préparée d'avance dans tous les cœurs», l'exporter au monde entier pour que tombent «les chaînes que portent tous les peuples», l'exporter à «tous les Européens, tous les habitants du globe» qui, comme les Français, «voudront être libres» et avoir droit au «bonheur».

Cette Adresse s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'idéologie montagnarde du moment. Elle est parfaitement dans la ligne que se sont fixée les «Hollandais»: aider de toutes leurs forces les révolutionnaires français, sans renoncer pour autant à leur originalité et à leur désir ardent de retrouver leur pays. Ce double souci s'avéra constant. Ainsi, le 2 juillet 1793 (34) la Muni-

cipalité enregistre la plainte d'un «Hollandais», «forcé» à monter la Garde Nationale, alors que «la Constitution ne lui donnait pas le droit de Citoyen». Le Conseil Général de la Commune lui donna en partie raison: il décréta que seuls les étrangers résidant à Saint-Omer depuis plus de cinq ans seraient astreints à monter la garde. Un peu plus tard, le 10 août 1793, comme la plupart des villes de France, Saint-Omer organise un immense cortège pour fêter solennellement la Constitution de l'an I. Chaque groupe était précédé d'une bannière. Les «Hollandais» défilent derrière la Statue de la Liberté. Leur bannière est ornée de la devise suivante: «Les infortunés citoyens de Hollande... qui lui redemanderont leur Patrie». En octobre 1793, Anacharsis Cloots (35) lance une proclamation aux Bataves. Les «Hollandais» de Saint-Omer le remercient dans une Adresse qu'ils envoient à la Convention.

C'est d'un bon œil que les «Hollandais» virent se constituer, en août 1793, la Société Populaire montagnarde de Saint-Omer. Ils ne la rejoignirent pas cependant... ce qui n'a rien d'étonnant. Les Sans-Culottes Hollandais ne s'opposèrent pas à la politique menée pendant la Terreur; c'est même à Joseph Le Bon qu'ils doivent la reconnaissance officielle de leur Société. Il n'en applaudirent pas moins, comme la plupart des Audomarois, à la chute de Robespierre.

Leur Société connut le sort de toutes les Sociétés Populaires: elle fut épurée après Thermidor et elle disparut sous le Directoire. Les «Hollandais», quant à eux, demeurèrent à Saint-Omer jusqu'à la campagne victorieuse de Pichegru (36) et le Traité de La Haye.

Ils regagnèrent alors massivement leur pays. Pendant plusieurs années ils avaient intensément participé aux joies, aux peines et aux espoirs des Audomarois. Dans peu de temps, le bicentenaire de la révolution sera fêté à Saint-Omer, comme partout en France. Y aura-t-il en la Ville une délégation hollandaise pour cette commémoration? C'est le vœu que j'émetts ici.

**Notes:**

- (1) «Enquête de 1790», Archives départementales du Pas-de-Calais, Série 1 L.
- (2) Titre que portait, avant 1789, le Conseil Municipal de Saint-Omer et celui de nombreuses villes de Flandres et d'Artois.

- (3) *Histoire générale de la province d'Artois* par HENNEBERT, Lille, 1788, tome II, pp. 22-24.
- (4) En fait, le Jacquemart était habillé à la façon d'un bourgeois de l'époque de Louis XIV.
- (5) GÉNÉRAL VALLONGUE, *Notice historique et statistique sur la ville de Saint-Omer*, Document manuscrit 1804, Bibliothèque municipale de Saint-Omer, p. 14.
- (6) *Hasty sketch of a few incidents that occurred in a trip tot Saint-Omer in France*. Ouvrage publié en 1786 et reproduit dans le bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de la Morinie, Tome 16, Saint-Omer, 1946, p. 4, A. KING.
- (7) Registre des Statuts de Police (1754-1787), Archives municipales de Saint-Omer, folio 257.
- (8) ABBÉ DELAPORTE, *Le voyageur français* publié en 1795 à Paris, chez Moutard, Imprimeur, p. 6.
- (9) H. GOUEMETZ, *Voyage de Saint-Pol à Saint-Omer*, ouvrage publié en 1779 et reproduit dans le bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome 15, p. 220, Saint-Omer, 1938.
- (10) Registre des Statuts de Police (1754-1787), Archives municipales de Saint-Omer, folio 257.
- (11) Ce chiffre de 50 est un chiffre minimum. En 1793, en effet, en plus des professeurs du Collège Anglais, 15 Anglais furent arrêtés (Bibliothèque des Antiquaires de la Morinie, dossier 78, pièce N.11). En outre, on déchiffre les noms de 23 Anglais et Anglaises ayant des dettes envers les commerçants audomarois, dans le dossier L I 36, Dettes et créances, pièce N.13, Archives départementales du Pas-de-Calais.
- (12) D'après H. DE PRYSTER, *Les troubles de Hollande à la veille de la Révolution française (1780—1795)*, Paris, 1905, p. 333, et les dossiers *Mission Le Bon*, Série L, Archives départementales du Pas-de-Calais.
- (13) Il s'agit de l'Edit de Tolérance qui rendait un état-civil aux protestants. Depuis la révocation de l'Edit de Nantes en 1685, l'état civil était aux mains du clergé catholique. Les protestants ne pouvaient légitimer mariages, naissances, testaments qu'en recourant aux bons offices des prêtres. L'Edit de Tolérance de 1787 n'est pas le premier que connut la France. Un même Edit avait été rendu le 17 janvier 1562 à Saint-Germain-en-Laye. Il permettait aux protestants l'exercice public de leur culte hors des villes et l'exercice privé de ce même culte dans les enceintes urbaines. Cette tolérance avait été confirmée en 1598 par l'Edit de Nantes. Elle avait été abolie par Louis XIV en 1685.
- (14) L'orthographe ici reproduite est celle du registre.
- (15) Les «Mennonites» tirent leur nom de Menno Simmons, prêtre catholique né en Hollande en 1492. Converti au protestantisme anabaptiste, il dut s'enfuir et il circula en de nombreux pays d'Europe où il fonda plusieurs communautés avant de mourir, le 31 janvier 1559 à Wustefeld, près de Hambourg. Les Mennonites pratiquent le baptême par immersion totale, la Communion sous les deux espèces, le lavement des pieds après La Cène. Actuellement, les Mennonites ont des communautés en Europe et en Afrique noire. L'organe des Mennonites «Christ seul», tiré à plus de 20 000 exemplaires, est traduit en plusieurs langues et témoigne de l'activité que déploie la communauté dans le domaine de l'évangélisation, de la lutte contre la violence, l'amoralité et la dépravation.

- (16) Archives départementales du Pas-de-Calais, série L, Les Sociétés Populaires, liasse 129, pièce N.11.
- (17) Archives Départementales, Arrêtés T.8., f 184 verso.
- (18) Archives Départementales, Arrêtés T.8., f 44 verso.
- (19) «Annonces, Affiches, Nouvelles et Avis divers pour la Province d'Artois, le Boulonnais et le Calais», n. 19 du 4 août 1789, pp. 180-181.
- (20) Bibliothèque municipale de Saint-Omer, 7361, dossier 83 B.1. Voir en additif le règlement de la Société Populaire des Sans-culottes Hollandais.
- (21) Joseph Le bon (Arras, 1765 - Paris, 1795). Fils d'un père huissier au Conseil d'Artois, Joseph Le bon fit ses études chez les Oratoriens. Il enseignait la rhétorique à Beaune en 1789. Ordonné prêtre par Talleyrand en décembre 1789, il est nommé Curé de Neuville-Vitasse en juin 1791. Il rompt bientôt avec le christianisme et il devient Maire d'Arras après le 10 août 1792, puis Procureur Syndic du Pas-de-Calais et député à la Convention. Membre du Comité de Sûreté Générale, il est envoyé en mission dans le Nord en août 1793. Il liquide l'affaire de Pernes connue sous le nom de «Petite Vendée du Nord» et il crée les tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai. Il se montre impitoyable envers les adversaires de la République. Arrêté le 15 Thermidor an II (4 août 1794), il est jugé, condamné à mort et exécuté le 26 vendémiaire an II (26 octobre 1795).
- (22) Pierre Victurnien Vergniaud (Limoges, 1753 - Paris, 1793). Avocat à Bordeaux, Vergniaud fut député à la Législative puis à la Convention. Girondin convaincu, il entra en lutte contre la Commune et les Montagnards après le 10 août 1792. Il fut compris dans la proscription du 2 juin 1793 et il fut guillotiné cinq mois plus tard.
- (23) Archives municipales, Délibérations du Conseil de la Commune T 1, f 9.
- (24) *Idem*, f 13.
- (25) En fait les Prussiens sont à l'Ouest, Kellerman et Dumouriez à l'Est, Valmy n'en entraîna pas moins la retraite des Prussiens.
- (26) Marassé, né à La Rochelle en 1725, mort à Tennesvar (Hongrie) en 1803, Maréchal de Camp en 1791, avait repris du service à l'armée du Nord en 1792. Nommé Lieutenant Général par Dumouriez, il décréta la «levée Marassé». Il émigra en avril 1793.
- (27) Ces 366 hommes s'ajoutaient aux 113 volontaires de juillet 1792.
- (28) Archives municipales Délibérations du Conseil Général de la Commune T 4, f 4.
- (29) Personne, Varlet, Magniez, Daunou, Thomas Payne.
- (30) L'insurrection parisienne des 31 mai et 2 juin élimina les Girondins du pouvoir.
- (31) Il s'agit de la Constitution de l'an I, votée par la Convention le 24 juin 1793, le jour même où fut rédigée cette Adresse.
- (32) Dumouriez avait trahi le 5 avril 1793.
- (33) Lettre adressée le 8 juin 1793 à Joseph Le Bon pour lui présenter un projet de règlement intérieur.
- (34) Archives municipales, Délibérations du Conseil Général de la Commune, T. 4, f 22 verso.
- (35) Jean-Baptiste du Val de Grâce, baron de Cloots, né à Gnadeuthal en 1755, mort à Paris en 1794, était un Prussien venu très jeune à Paris. Il milita très vite aux Jacobins, se proclama «Orateur du genre humain» et adopta le prénom d'Anacharsis. La Législative lui accorda la nationalité française. Elu

député de l'Oise à la Convention, il se montra particulièrement violent envers la Religion Catholique. Arrêté avec les Hébertistes, il fut condamné à mort le 24 mars 1794 et exécuté.

(36) Pichegru Jean-Charles (1761-1804). Répétiteur de Mathématiques à Brienne, Sergent major en 1789, Pichegru, devenu président du club des Jacobins de Besançon, partit combattre à l'armée du Rhin dont il devint Commandant en Chef en octobre 1793. Passé à l'armée du Nord, il conquiert la Hollande durant l'hiver 1794-1795. Après le 9 Thermidor, il aida la Convention à réprimer l'émeute du 12 germinal an III (1<sup>er</sup> avril 1795). Ses intrigues avec les Royalistes le rendirent suspect et il dut démissionner de l'armée en mars 1796. L'année suivante, il fut élu aux cinq cents mais à l'issue du coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), il fut condamné à la déportation en Guyane. Il réussit à s'en évader et il se réfugia à Londres où il noua des contacts avec Cadoudal. Revenu clandestinement en France, il fut arrêté et emprisonné. On le retrouva étranglé dans sa cellule le 6 avril 1804.

#### **Additif:**

Règlement de la Société Populaire, dite des Sans-Culottes Hollandais, établie à Saint-Omer, le 1<sup>er</sup> juillet 1792, affiliée à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séante aux ci-devant Jacobins à Paris. (1)

#### **Déclaration des Membres**

Tous les Membres de cette Société font la déclaration solennelle suivante. Nous soussignés, Membres de la Société, dite des Sans-Culottes Hollandais, établie à Saint-Omer, le 1<sup>er</sup> juillet 1792, déclarons, qu'ayant lu et examiné la Constitution, que la Convention Nationale a proposée dans la deuxième année de la République française au Peuple, et qui est déjà acceptée par lui, nous la considérons, aimons et estimons, comme le meilleur système d'organisation d'une société, qui a jamais été introduit chez aucun Peuple.

Nous sentons que tous les hommes dans le Siècle présent, comme dans les futurs, sont redevables aux Législateurs qui projetèrent une Constitution si conforme à la dignité de l'Homme; au moment même, que des millions de tyrans, d'esclaves, de royalistes, de fanatiques, et de modérés tâchaient d'opérer leur destruction et celle du sol de la Liberté, par les forces combinées de la guerre étrangère et civile.

Nous déclarons avoir le respect le plus solennel pour le Peuple, qui dans ce même moment accepta cette Constitution et qui s'était déjà montré digne de la Liberté et de l'Egalité fondées par elle. Nous jurons que nous désirons de rester à jamais unis ou alliés à ce Peuple, dans l'espérance et dans la conviction certaine, de voir un jour par sa puissance et sa fidélité établir dans notre Patrie, (trahie autrefois par les Ministres français) cette Liberté et cette Egalité, pour l'amour desquelles nous sommes tous en général quoique différemment persécutés d'une manière si furieuse. Au reste, l'âme remplie du ressouvenir très agréable, que nous avons le bonheur d'avoir été les premiers en Europe, qui furent persécutés à cause de la défense de la Liberté, nous attestons le principe de toutes choses, notre conscience, au fond de laquelle sont empreintes les idées d'un ordre naturel, et le Peuple Souverain, qui a reproduit ces idées dans ses Lois, nous les attestons, que nous sommes irrévocablement résolus, à maintenir, à défendre et à inculquer les principes de cette Constitution tant ici que dans notre Patrie, par tous les efforts dont la nature nous a rendu, ou nous rendra capables dans la fuite du temps.



Nous nous engageons mutuellement à surveiller chacun de nous dans l'exécution de promesses sérieuses, qui partent de nos cœurs, nous promettons d'avertir et d'éclairer celui d'entre nous qui par erreur négligerait l'intérêt général; mais s'il en était quelqu'un assez lâche pour trahir cet intérêt sacré, nous jurons de le poursuivre comme ayant mérité tous les opprobres et tous les supplices. Et comme des intentions si sérieuses ne peuvent être exécutées, sans un ordre réglé dans notre Société, nous Société, nous arrêtons les articles suivants, que nous nous engageons aussi par nos souscriptions à maintenir.

### **Chapitre premier**

#### *Des Séances de la Société*

Art. I. - Toutes les séances de la Société sont publiques.

Art. II. - La société aura au moins une Séance par chaque Décade. (2)

Art. III. - La conclusion sera faite autant que possible, par assis et levé, mais en cas de doute, et après trois épreuves, par appel nominal.

Art. IV. - Tous les Arrêtés seront pris à la pluralité, la minorité ne pourra protester, mais aura la faculté d'enregistrer en personne son opinion contraire dans un livre préparé à cet effet.

Art. V. - Quand un Membre fait une motion, et qu'elle est appuyée par un autre Membre, le Président la répétera, et ouvrira la discussion, mais aucun des Membres ne pourra parler sans avoir obtenu la parole du Président, et alors personne ne l'interrompra avant qu'il aura fini.

Art. VI. - Quand le Président juge que l'objet a été discuté, il fera la proposition à la Société de fermer la discussion et d'aller aux voix.

Art. VII. - Le Président n'a pas de voix, et quand il veut énoncer son opinion, il est obligé de céder sa place auparavant à celui des Membres présents qui a été le dernier président.

Art. VIII. - Dans le cas que ni Président ni ancien Président soit présent, le doyen d'âge présidera.

### **Chapitre II**

#### *Du Bureau*

Art. I. - Pour diriger les Séances, la Société nommera par appel nominal un Président, un premier et un second, un troisième et un quatrième secrétaire, qui formeront ensemble le Bureau.

Art. II. - Le Bureau existe pour deux mois, et personne ne peut être continué dans sa place.

Art. III. - Le Bureau signe tous les actes délivrés par la Société, le comité de correspondance, les lettres.

Art. IV. - Le président élu, ou en cas de son absence de la Ville, le dernier président a seul le droit de convoquer les Séances, mais celui qui préside dans une Séance, a pendant sa fonction le même droit, à condition d'en avertir le président élu.

Art. V. - Le Président ne pourra se refuser de convoquer une Séance, si elle est demandée par un des Comités.

Art. VI. - Le premier Secrétaire tiendra note de ce qui se passe dans les Séances, rédigera les procès-verbaux, qui après avoir été résumés, seront couchés dans le livre par le troisième Secrétaire.

Art. VII. - En cas d'absence du premier Secrétaire, il sera remplacé par le second, le second par le troisième, le troisième par le quatrième, dans tous les cas.

### Chapitre III

#### *Comités de la Société*

Art. I. - La Société entière sera divisée en Comités, de sorte qu'aucun des membres qui sera présent en sera excusé que les Militaires seuls.

Art. II. - On nommera 5 comités: 1. Un Comité pour la surveillance; 2. Un comité pour les rapports et députations; 3. Un comité pour la correspondance; 4. Un comité pour les finances; 5. Un comité pour la traduction.

Art. III. - Tous ces Comités arrangeront leurs travaux, et la forme de leurs Séances, mais il seront tenus de tenir procès-verbaux de tout ce qui arrive.

### Chapitre IV

#### *Du Comité Général*

Art. I. - Tous les Comités s'assembleront au moins une fois par Décade en Comité Général, auquel tous les Membres de la Société pourront assister et auront voix.

Art. II. - Dans ce Comité Général, le Président de la Société occupe le fauteuil, mais le procès-verbal est tenu et rédigé par le second Secrétaire, et couché dans le livre par le quatrième. L'un succède à l'autre, comme dans les Séances de la Société.

Art. III. - Les Séances du Comité général sont convoquées de la manière qu'il est statué à l'égard des Séances de la Société, voyez Chap. II, art. IV et V.

Art. IV. - En cas d'absence, le Président fera remplacer comme il a été dit Chap. I, art. VII et VIII.

Art. V. - Le Comité Général ne pourra dans aucun cas prendre des arrêtés définitifs que dans des affaires qui ne pourront être différées jusqu'à la Séance de la Société, et alors le Bureau est obligé d'en faire la communication à la première Séance de la Société.

Art. VI. - Seront cependant exceptées toutes les affaires de finance et domestiques de la Société, qui toujours seront traitées et arrêtées dans le Comité Général, mais jamais dans les Séances de la Société.

Art. VII. - Le Comité Général arrêtera par chaque trimestre la levée d'une contribution par mois, qui commencera du premier mois de l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.

### Chapitre V

#### *Des Membres de la Société*

Art. I. - Seront exclus pour toujours de cette Société ceux qui, aujourd'hui ou auparavant, étant domiciliés dans un endroit où existaient à la fois, une Société de Jacobins et une de Feuillants ou de Modérés, ont préféré alors la dernière, sans avoir été proposés auparavant pour être admis dans la première.

Art. II. - Personne ne pourra être considéré comme Membre de cette Société sans contribuer à tous les frais et dépens de la Société.

Art. III. - Si quelqu'un désire d'être admis dans la Société, il en fera la demande en personne, ou en cas d'absence par écrit, dans une Séance de la Société, en produisant un certificat de civisme dans toutes ses formes, qui ne soit pas plus ancien que de deux mois mais ce Certificat de Civisme ne sera pas requis, si la personne qui se propose est domiciliée dans un endroit où il n'y a pas de Société affiliée aux Jacobins.

Art. IV. - Cette proposition cependant n'aura pas de suite, et sera regardée comme non avenue, si elle n'est appuyée que par 4 Membres.

Art. V. - Lesquels appuyants seront obligés de donner des raisons de leur appui, fondées sur des faits.

Art. VI. - Après cela, le Président annoncera que dans une Séance suivante, au moins après le découlement de 10 jours, on ira aux voix sur la personne proposée.

Art. VII. - Alors la discussion sera encore ouverte, en présence du candidat ou de celui qu'il a chargé de comparoir en son nom, sur son civisme, et enfin on ira aux voix par appel nominal.

Art. VIII. - Personne ne sera admis qu'à la pluralité de 2 tiers des votants.

Art. IX. - Il sera tenu quatre fois par an un scrutin épuratoire sur tous les Membres de la Société, savoir: dans chaque séance qui sera la plus proche aux deux équinoxes, et au jour le plus court et le plus long de l'année.

Art. X - Si quelqu'un des Membres quitte volontairement la Société, il ne pourra jamais être réadmis, sinon qu'avec sa demande en réadmission, il donne des raisons pourquoi il avait dans le temps quitté, lesquelles seront discutées par la Société.

## Chapitre VI

Art. I - Il sera délivré à chaque Membre qui le demande un Diplôme ou Certificat de la Société, en Hollandais ou en Français, à son choix, et à conditions qu'il payera pour cela 20 sols à la Société; mais ce Certificat ou Diplôme ne sera valable que pour trois mois. Quand il sera de nouveau visé par le Président et les Secrétaires dans le temps, en ces termes: ... Vu et continué pour trois mois par la Société... après avoir... passé le scrutin épuratoire du public, en séance du...

Art. II. - Les Membres absents qui demandent un Diplôme ou sa continuation, seront tenus de joindre à leur demande un certificat de Civisme du lieu qu'ils habitent, ou d'une Société affiliée ou s'ils sont Militaires, des chefs des Corps où ils sont placés.

Art. III. - Les sommes qui proviennent des Diplômes, des contributions, suivant l'Art. VII du Chap. IV, ou d'une part, serviront seules à payer les ports des lettres et la correspondance, sinon que le Comité Général en ordonne autrement. Elles seront administrées par le Second Secrétaire qui, en quittant son poste, sera tenu de rendre ses comptes au Comité Général et de remettre le restant à son successeur.

Art. IV. - Tout Membre du Bureau a le droit d'ouvrir toutes les lettres et paquets, etc... adressés à la Société, à condition que cela se fasse en présence de deux Membres.

Art. V. - Personne ne pourra emporter les procès-verbaux ou autres écrits appartenant à la Société sans le consentement des Secrétaires qui en seront toujours responsables.

Les soussignés Membres du Comité de Traduction de la Société déclarent que la précédente traduction est conforme au Règlement arrêté en langue Hollandaise, dans les séances du 7 Brumaire et suivantes, l'an second de la République, une et indivisible (28 oct. 1793).

J. Arnold, M. De Haas.

(1) Bibliothèque municipale de Saint-Omer, 7361, dossier 83 B 1.

(2) Le calendrier républicain fut adopté par la Convention, sur rapport de Fabre d'Eglantine, le 4 Frimaire an II (24 nov. 1793).

### Samenvatting:

Bij het uitbreken van de Franse Revolutie was Sint Omaars zetel van een bisdom, zetel van een baljuwrechtbank, handelscentrum en vesting. Tweeëneenhalf procent van de ongeveer 20 000 inwoners behoorde tot de geestelijken; zij hadden het in de verschillende domeinen van het maatschappelijk leven voor het zeggen. Sint-Omaars stond niettemin open voor nieuwe ideeën, wat mag blijken uit rechtszaken als Montbailly en Vissery en uit het feit dat de gebroeders Carnot tot de stadsnotabelen gingen behoren. De inwoners van Sint-Omaars leefden van ambachten, handel of activiteiten in de textiel, tabaks- en faience-industrie.

Binnen de stad leefden de arme en rijke, erkende en niet-erkende burgers, werkgevers, ambachtslieden en loontrekkenden, die overwegend Franssprekend waren. Buiten de stad, in Hoogbrug en Liezel, lag „Holland”. De Hollanders namen wel deel aan het stadsleven, maar onderscheidden zich door hun taal, gebruiken en klederdracht. Ze verlangden er niet naar om door de ouderen geassimileerd te worden. De meesten waren groentekwekers in een landschap dat ze zelf door kanalisering in een klein Holland hadden herschapen. Ze leverden groentes in Ariën, Duinkerke en uiteraard vooral in Sint-Omaars. Er woonden ook wel enkele mensen binnen de stad die van Hoogbrug of Liezel afkomstig waren en in sommige wijken sprak men Vlaams. De kloof tussen Frans- en Vlaamssprekenden was vooral van sociale aard.

Geen stoepen, een beek in het midden van de straat, varkens, ganzen, eenden op de weg: het verkeer in Sint-Omaars verliep niet altijd gemakkelijk! Maar de stad had ook zijn aantrekkelijke kanten: gezellige straatjes, dwarslopende beekjes en gevels versierd met beeldjes en uithangborden. Het uitgestrekte Wapenplein (met het stadhuis), de kathedraal, het bisschoppelijk paleis, de Sint-Bertinuskerk, de Sint-Bertinusabdij, het college, de collegekapel, het gerechtshof, dat waren de belangrijkste bezienswaardigheden van de stad. In de meeste straten stonden huizen met één verdieping en huizen met meer verdiepingen door elkaar. Enkele straten kenmerkten zich door een betere architectuur, bijvoorbeeld de rue du Commandant die bestond uit hoge huizen gedekt met pannen of leien. Buiten de stad hadden de meeste huizen een strodak.

De 106 leerlingen van het Engelse college en hun leraren niet meegerekend, woonden er in Sint-Omaars in 1789 zeker vijftig Engelsen; ze waren er niet nieuw. De Hollandse kolonie was van jongere oorsprong én talrijker. Van Grevelingen tot Sint-Omaars woonden volgens de telling van 1788 meer dan twealfhonderd Hollandse families, vele ervan woonden in Sint-Omaars. In de tweede helft van de achttiende eeuw speelde zich in de Verenigde Nederlanden een machtsstrijd af tussen de Patriotten, die de republikeinse ideeën propageerden, en de Oranjeklanten, aanhangers van Stadhouder Willem V, die het orthodoxe calvinisme aanhingen. Het politieke geschipper van Willem V naar aanleiding van de Amerikaanse onafhankelijkheidsoorlog had voor hem en voor zijn land negatieve gevolgen. Het Verdrag van Parijs (1784) versterkte de koloniale positie van Engeland in de Oost ten koste van de Verenigde Nederlanden. Willem V werd in eigen land tegengewerkt en in 1785

namen de Patriotten de macht van hem over. Maar hun bestuur was van korte duur, want ze werden spoedig door de Pruisen verdreven. Tienduizenden Patriotten vluchtten voor de represailles van Willem V naar de Zuidelijke Nederlanden en Frankrijk. Een register uit 1788-1792 geeft ons enigszins een idee van de herkomst van deze vluchtelingen. Ze kwamen niet alleen uit Holland, maar ook uit Utrecht, Zeeland, Friesland en Gelderland. Ze waren geletterd en meestal protestant (van diverse richting). Er waren ook katholieken bij. Ze oefenden verschillende beroepen uit: ze waren dokter, magistraat, klerk, militair, handelaar, ambachtsman, handarbeider, boekhouder of dominee.

De Hollanders van Sint-Omaars vormden in politiek opzicht geen homogene groep. Er waren de gematigden, die berustten in de toestand, en de harde Patriotten die het ancien régime, noch in Frankrijk noch in hun eigen vaderland accepteerden. Drie gebeurtenissen brachten de Hollanders dichter bij de Fransen: de «Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen», de verwerping door de paus van de «Constitution civile du Clergé», waardoor de privileges van de katholieke clerus werden opgedoekt, en de oorlog. Toch stichtten de Hollanders hun eigen vereniging, met als voorwendsel dat ze daar hun eigen taal konden spreken. In werkelijkheid waren ze van oordeel dat de Franse vereniging „Amis de la Liberté et de l'Egalité” te zeer tot compromissen neigde. Op 1 juli 1792 werd in Sint-Omaars de „Société Populaire, dite des Sans-Culottes Hollandais” opgericht. Het reglement was in het Nederlands opgesteld; een jaar later werd een Franse vertaling ervan goedgekeurd. De Hollandse „sansculotten” namen radicalere standpunten in dan hun Franse „Amis de la Liberté et de l'Egalité”, ze sympathiseerden met de Jacobijnen. Toen in 1792 de omwenteling in gevaar kwam, vormden ze een „Legion Franche”, trokken te velde en hielpen het Pruisisch-Oostenrijkse gevaar keren. In 1793 kozen ze de zijde van Marat, Danton en Robespierre en steunden ze de Fransen in hun oorlog tegen Engeland en de Verenigde Nederlanden. De nederlaag en het verraad van Dumouriez troffen hen diep. Ook al werden de Hollanders niet altijd en niet door iedereen als volwaardige burgers van Frankrijk beschouwd, toch bleven ze de Franse revolutionairen steunen in hun strijd tegen binnenlandse en buitenlandse vijanden. In een brief aan de Nationale Conventie gaven ze uitdrukking aan hun anti-royalistische en anti-aristocratische gevoelens en drukten ze de hoop uit dat de omwenteling de Verenigde Nederlanden en alle naties ter wereld uit de slavernij zou bevrijden en tot welvaart zou leiden. De Hollandse „Société Populaire” onderging ten slotte hetzelfde lot als haar Franse soortgenoot. Na Thermidor werd ze gezuiverd en onder het Directoire werd ze opgedoekt. In 1794-1795 veroverde Pichegru de Verenigde Nederlanden. De Hollanders bleven nog in Sint-Omaars wonen tot na het Haags Verdrag tussen de Bataafsche Republiek en Frankrijk (1796). Toen keerden ze massaal naar hun vaderland terug.

*(Samenvatting door Omer Vandeputte)*